

SARL “EQUIPE BAIE”
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 7.500 Euros

Siège Social
ZAC de Saumaty Séon – 11 Bis, Rue des Frères Mauras
13016 MARSEILLE

RCS de MARSEILLE : 503 809 790

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 NOVEMBRE 2020**

L'an DEUX MILLE VINGT,

Le 30 Novembre,

A MARSEILLE,

Les associés de la S.A.R.L. « **EQUIPE BAIE** », société à responsabilité limitée au capital de SEPT MILLE CINQ CENT EUROS (**7.500 €**), divisé en CENTS Parts Sociales (**100**) de SOIXANTE QUINZE EUROS (**75**) chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de l'entreprise, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présent :

Madame MAUREL Magali
Monsieur AITIER Eric
Monsieur AITIER Raphael
Madame AITIER Elodie

RE

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

EA

HM

AR

L'Assemblée est présidée par **Monsieur AITIER Eric**, gérant.

Madame MAUREL Magali, associée, est nommée secrétaire.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Cessions de Parts Sociales,
- Lecture du rapport de la gérance,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- Copie des Cession de Parts Sociales,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION 1/

Aux termes des cessions de parts sociales établies le 1^{er} Novembre 2020 entre **MME MAUREL Magali**, **MME AITIER Elodie** au profit de **M. AITIER Eric** de respectivement Cinq Parts Sociales (**5**) et Dix Parts Sociales (**10**), leur appartenant dans la Société, la collectivité a décidé, comme conséquence de ces autorisations et agrément, que l'article **HUIT** des statuts serait de plein droit modifié à compter du jour de la signification dudit acte à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social.

Les actes de cessions ayant été signifiés à la Société le 1^{er} Novembre 2020 par dépôt d'un exemplaire respectif des actes de cessions de parts sociales, nous constatons que la modification statutaire susvisée est devenue définitive à cette date.

L'Assemblée Générale décide que l'article **HUIT** des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après.

RE

EA

4/17

AR

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL et PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à **7.500 Euros** (SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS).

Il est divisé en **100** parts sociales de 75 Euros chacune, entièrement souscrites et libérées, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports et de la manière suivante :

Monsieur AITIER Eric **90** parts sociales, numérotées de 1 à 90,

Monsieur AITIER Raphaël **10** parts sociales, numérotées de 91 à 100.

Soit, au Total **100 parts sociales**

Conformément à la Loi, les associés déclarent expressément que les parts sociales composant le capital social sont souscrites en totalité par les associés et réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus.

Le capital social peut être réduit ou augmenté en une ou plusieurs fois par décision collective extraordinaire des associés dans les conditions énoncées par la Loi.

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 2/

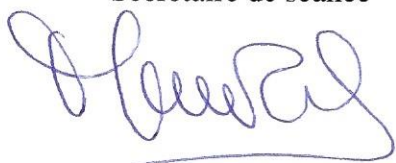
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés.

Madame MAUREL Magali
Secrétaire de séance



Monsieur AITIER Eric
Gérant – Président de séance



EA 417 AR